



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne
Section des élections**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS
POUR LE 1^{er} TOUR DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 2022**

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 154 et suivants et R. 101 ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les instructions ministérielles (NOR: INTA2213779) en date du 12 mai 2022 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Pour les élections législatives de 2022, la liste des candidats régulièrement enregistrés dans le département du Morbihan pour le 1^{er} tour est fixée conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans chaque mairie.
Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin.
Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins des candidats déclarés.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire Général, Mme la sous-préfète de Pontivy, M. le sous-préfet de Lorient, Mmes et MM. les maires des communes du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **20 MAI 2022**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET